



CHAMBRES DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE

Auto-entrepreneur, avec les CCI, faites vos premiers pas de patron

**CCI**  
**ENTREPRENDRE**  
**EN FRANCE**



# AUTO-ENTREPRENEUR

Le guide d'information des  
Chambres de Commerce et d'Industrie

CRÉATION ●

TRANSMISSION - REPRISE ●

C.F.E. Centre de Formalités  
des Entreprises ●

[www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)

RÉUSSIR VOTRE PROJET D'ENTREPRENDRE,  
**ENSEMBLE.**

EDITION 2011

# SOMMAIRE

L'AUTO-ENTREPRISE, UN NOUVEAU TYPE D'ENTREPRISE ? .....	3	LE RÉGIME SOCIAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR .....	16
L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST QUOI ? .....	4	LE RÉGIME FISCAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR .....	18
POURQUOI DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR .....	5	QU'EST-CE QUE LE RÉGIME MICRO-FISCAL ? .....	20
L'AUTO-ENTREPRENEUR : C'EST POUR QUI ? .....	6	DÉCLARER SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET PAYER SES CHARGES .....	24
L'AUTO-ENTREPRENEUR : C'EST POUR QUOI ? .....	6	FINALEMENT, L'AUTO-ENTREPRENEUR, COMBIEN ÇA COÛTE ? .....	28
COMMENT DECLARER VOTRE AUTO-ENTREPRISE ? .....	10	DONNER UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE ACTIVITÉ .....	29
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENREGISTREMENT ? .....	12	L'AUTO-ENTREPRISE, UNE VRAIE ENTREPRISE ! .....	31
VOS NOUVEAUX INTERLOCUTEURS .....	12	UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE .....	34
COMPRENDRE LES SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES .....	14		

## L'AUTO-ENTREPRISE, UN NOUVEAU TYPE D'ENTREPRISE ?

Le régime de l'auto-entrepreneur s'appuie sur les mêmes piliers que toute autre entreprise :

- une forme juridique,
- un statut social du dirigeant,
- un régime fiscal,
- un niveau de responsabilité.

L'auto-entrepreneur est :

- une **entreprise individuelle** (EI),
- dans laquelle vous êtes un **travailleur non salarié** (un indépendant) au régime micro-social,
- pour laquelle vous êtes **imposé sur le revenu** au régime micro-fiscal ou micro-fiscal simplifié,
- et pour laquelle votre responsabilité est **illimitée** (ou limitée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, grâce à l'AERL).

Voici comment l'auto-entrepreneur se situe par rapport aux autres types d'entreprises :



L'auto-entrepreneur n'est donc ni une forme juridique d'entreprise, ni un statut juridique.

## L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST QUOI ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur, c'est une entreprise individuelle non inscrite à un registre :

- qui bénéficie d'un nouveau régime social, le « micro-social simplifié »,
- et qui peut opter pour un nouveau régime fiscal, le « micro-fiscal simplifié » appelé aussi « prélèvement libératoire » ou pour le régime fiscal déjà existant, le « micro-fiscal » appelé également « micro-entreprise ».

### Concrètement, c'est :

Pour tout et tous, ou presque

- Pour toute personne physique majeure.
- Pour de nombreuses activités.

Un enregistrement simplifié et rapide

- Pas de capital de départ.
- Une dispense d'immatriculation (sauf exception), seulement un numéro de SIREN / SIRET et un code APE (NAF).
- Un enregistrement GRATUIT en ligne ou directement auprès de votre CFE.

Des cotisations et impôts allégés et simples à calculer

- Des cotisations sociales et un impôt à payer selon un taux affecté au chiffre d'affaires réalisé.
- Une exonération temporaire de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Une dispense de TVA : le HT = le TTC.

Un fonctionnement simple

- Pas de chiffre d'affaires = pas d'impôts ni de cotisations sociales à payer.
  - Vous pouvez payer et déclarer vos impôts et cotisations sociales en ligne.
  - Vous pouvez facilement interrompre votre activité.

Peu de contraintes

- Des seuils de chiffre d'affaires à respecter.
- Un choix fiscal à évaluer.

Une réelle responsabilité

- Vous êtes responsable de façon illimitée sur vos biens personnels pour toutes les dettes générées par l'activité.
- Vous devez respecter les mêmes obligations liées à l'exercice de son activité que tout autre entrepreneur :
  - diplôme,
  - autorisation d'exercice,
  - conditions d'accès à une profession,
  - conditions d'exercice de l'activité (normes techniques, règles d'hygiène, de sécurité),
  - le droit de la consommation pour les clients.



## POURQUOI DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

Le régime de l'auto-entrepreneur vous donne la possibilité de vous faire « la main » avec les réflexes du chef d'entreprise.

### Toutefois, il reste nécessaire de se poser les bonnes questions avant de se lancer...

#### 1 – Est-ce que vous pouvez bénéficier de ce régime ?

- En fonction de l'activité envisagée : il y a des activités exclues.
- En fonction de votre situation actuelle : il y a des restrictions sur les personnes qui peuvent bénéficier de ce régime.
- En fonction du chiffre d'affaires que vous pensez réaliser : il y a des seuils de chiffre d'affaires à respecter.

#### 2 – Est-ce que vous avez intérêt à y aller ?

- En fonction de l'activité que vous envisagez : Toutes les activités ne sont pas adaptées au régime de l'auto-entrepreneur.
- En fonction de votre situation personnelle : protection sociale, sécurité, avantages sociaux, ...
- En fonction des économies potentiellement réalisées sur les impôts et cotisations sociales : simulation à faire entre différents régimes.
- En fonction du « gain en simplicité » : après l'enregistrement, il y a très peu de différences en « paperasse » entre le régime de l'auto-entrepreneur et d'autres formes d'entreprise. Si vous envisagez de changer de régime sous quelques mois, le passage en auto-entrepreneur est-il utile ?



### ... Et de considérer les avantages et inconvénients du régime

#### Avantages de l'auto-entrepreneur :

- Un régime pour tout le monde ou presque.
- De nombreuses activités compatibles.
- Un enregistrement simplifié et rapide.
- Des impôts et cotisations simples à calculer.
- Une charge administrative allégée.
- Peu de risques et de contraintes.

#### Mais soyez vigilant !

- Certaines activités sont exclues ou peu adaptées à ce régime.
- Il y a des plafonds de chiffre d'affaires à respecter (règle du prorata).
- Vos clients professionnels ne peuvent pas récupérer la TVA.
- Vous ne pouvez pas déduire vos charges.
- Vous avez tout de même des obligations administratives à remplir et des règles de gestion à respecter.



*Surtout, le choix de ce régime dépend de l'activité que vous voulez exercer et de vos ambitions. Faites le point avec un conseiller de CCI pour choisir le régime fiscal et social les plus adaptés à votre situation.*

## L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST POUR QUI ?

L'auto-entrepreneur est accessible aux salariés, fonctionnaires, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités, entrepreneurs individuels, femmes / hommes au foyer, professionnels qui exercent en libéral.

Ces personnes doivent être majeures ou mineures émancipées.

Les personnes morales, associations, groupements sont donc exclus du régime de l'auto-entrepreneur.

Les personnes qui sont immatriculées comme entrepreneurs individuels restent immatriculées mais peuvent opter pour les régimes fiscal et social de l'auto-entrepreneur.



Exercer une activité en auto-entrepreneur aura des impacts sur votre situation (éventuelle baisse des allocations chômage, éventuellement perte de certaines aides, demande préalable à l'employeur...).

## L'AUTO-ENTREPRENEUR, C'EST POUR QUOI ?

Vous pouvez créer une auto-entreprise pour quasiment toute activité artisanale, commerciale ou activité libérale. Il y a malgré tout des exclusions.

### Les activités accessibles aux auto-entrepreneurs

Il existe trois types d'activités dans le régime de l'auto-entrepreneur qui vont déterminer par la suite votre taux de cotisations sociales et votre taux d'imposition :

#### Les activités de vente

Il y a trois cas :

- Vous achetez de la matière première, vous fabriquez et vous vendez.

*Ex : vous achetez du tissu, vous fabriquez des vêtements et vous les vendez sur Internet.*

- Vous achetez et vous revendez en l'état.

*Ex : Vous achetez du matériel informatique à des spécialistes pour le revendre à des particuliers.*

- Vous achetez, vous transformez et vous revendez.

*Ex : vous achetez des meubles abîmés, vous les remettez en état et vous les revendez.*

L'élément central de votre activité est la vente d'un produit, même si ce produit n'est pas matériel.

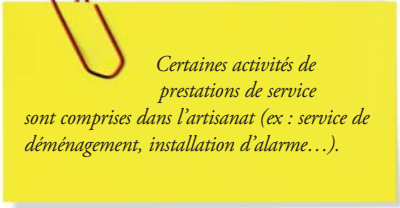
*Ex : vous pouvez vendre sur le Web des livres numériques.*

<sup>1</sup> CIPAV : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des libéraux

<sup>2</sup> RSI : Régime social des indépendants = le régime obligatoire de Sécurité sociale qui assure la couverture maladie et retraite des artisans et des commerçants

<sup>3</sup> BIC : Bénéfices industriels et commerciaux = Bénéfices réalisés par des personnes physiques ou par des entreprises individuelles ou des sociétés de personnes soumises à l'IR à l'occasion d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale, exercée de manière habituelle

<sup>4</sup> BNC : Bénéfices non commerciaux = Si vous exercez une activité libérale sous forme individuelle, vous serez imposé dans la catégorie des BNC.



*Certaines activités de prestations de service sont comprises dans l'artisanat (ex : service de déménagement, installation d'alarme...).*

### Les activités de prestations de service

Vous envisagez de facturer des prestations qui ne se matérialisent pas par la livraison d'un bien. Le plus souvent, vous allez fournir une solution spécifique à chaque client. Vous allez faire pour le compte de votre client.

*Ex : vous avez une activité de dépannage informatique à domicile.*

### Les professions libérales

C'est tout ce qui renvoie à une production intellectuelle, de conception, conseil, ou formation. A l'inverse de la prestation de service, en profession libérale vous ne faites pas à la place du client mais vous lui indiquez et/ou apprenez comment faire.

*Ex : vous faites du conseil en informatique ou vous donnez des cours d'informatique aux personnes âgées.*

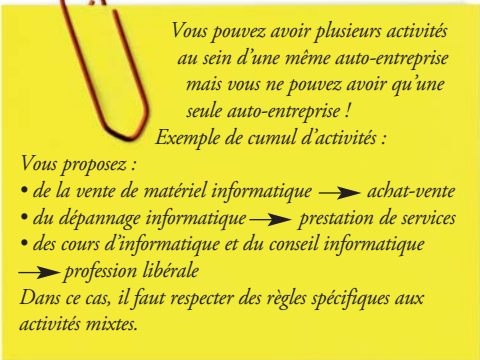


Pour les professions libérales, vous devez être attentif à votre caisse d'affiliation de protection sociale : le RSI ou la Cipav. C'est cette affiliation qui détermine votre taux de cotisations sociales (18.3% ou 21.3%). Pour cela, consultez la liste des activités relevant de la Cipav et celles du RSI.



En tant qu'auto-entrepreneurs, vous devez respecter les règles et obligations qui peuvent éventuellement vous être imposées du fait de votre situation particulière, de votre statut et/ou de l'activité choisie :

- diplôme,
- autorisation d'exercice,
- conditions d'accès à une profession,
- conditions d'exercice de l'activité (normes techniques, règles d'hygiène, de sécurité),
- le droit de la consommation pour les clients.



*Vous pouvez avoir plusieurs activités au sein d'une même auto-entreprise mais vous ne pouvez avoir qu'une seule auto-entreprise !*

*Exemple de cumul d'activités :*

*Vous proposez :*

- de la vente de matériel informatique → achat-vente
- du dépannage informatique → prestation de services
- des cours d'informatique et du conseil informatique → profession libérale

*Dans ce cas, il faut respecter des règles spécifiques aux activités mixtes.*

<sup>3</sup>MSA = Mutualité sociale agricole = caisse de protection santé, retraite, prévoyance et famille du monde rural et agricole

CIPAV : Caisse de retraite des professions libérales

## Les activités exclues aux auto-entrepreneurs

Votre activité peut être exclue du régime de l'auto-entrepreneur si :

- Elle nécessite une immatriculation
- Elle est exclue du régime micro-fiscal
- Elle est exclue du régime micro-social simplifié

Activités soumises à immatriculation	Activités exclues du régime micro-fiscal	Activités exclues du régime micro-social simplifié
Activités artisanales exercées à titre principal*.	Activités relevant de la TVA immobilière. Ex: les marchands de biens immobiliers, les lotisseurs et agents immobiliers.	Activités agricoles rattachées au régime social de la MSA.
Agents commerciaux*	Certains constructeurs	VDI (vendeurs à domicile indépendant)
Activités nécessitant la production d'un extrait K ou K-bis. Ex: entreprises de surveillance, entreprises de spectacle vivant, activités de transport de personnes et de marchandises, activité de courtage en assurance.	Les loueurs de matériel et de biens de consommation durable, d'immeubles non meublés ou professionnels.	Activités artistiques rémunérées par des droits d'auteur, qui dépendent de la Maison des artistes ou de l'Agessa.
	Officiers publics et ministériels	Personnes affiliées au RSI non soumises au régime fiscal de la micro-entreprise.
		Formateurs ayant le statut de formateur occasionnel
		Professions libérales relevant d'un régime de retraite autre que le RSI ou la Cipav.

\* Vous pouvez immatriculer votre entreprise et opter pour le régime micro-social et, éventuellement, pour le régime micro-fiscal simplifié. Vous aurez alors les mêmes avantages fiscaux et sociaux que les auto-entrepreneurs.

### + INFORMATIONS

Notons qu'il existe également des activités peu adaptées au régime de l'auto-entrepreneur et qu'il est possible d'exercer plusieurs activités au sein de la même auto-entreprise.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.auto-entrepreneur.cci.fr/](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/) rubrique « Pour quelles activités ».



*Pour les activités artisanales à titre principal et les activités d'agent commercial, vous pouvez opter pour le régime micro-social simplifié et pour le régime micro-fiscal simplifié et bénéficier ainsi des régimes spécifiques de l'auto-entrepreneur.*



*Les artistes auteurs ne peuvent pas être auto-entrepreneur pour une activité artistique car ils dépendent de la Maison des artistes ou de l'Agessa. En revanche un artiste auteur peut être auto-entrepreneur pour une autre activité.*

*Ex : un peintre ne peut pas être auto-entrepreneur pour son activité de peintre mais il peut l'être pour une activité de cours de peinture.*

## COMMENT DÉCLARER VOTRE AUTO-ENTREPRISE ?

### La déclaration en ligne : 4 solutions

Remplissez le formulaire de déclaration d'activité en ligne sur :

- Votre activité est commerciale : [www.CFEnet.cci.fr](http://www.CFEnet.cci.fr)  
(CFE en ligne des Chambres de commerce et d'industrie)
- Votre activité est artisanale ou mixte (commerciale et artisanale) : [www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com)  
(CFE en ligne des Chambres de métiers et de l'artisanat)
- Votre activité est libérale : [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)  
(CFE en ligne des Urssaf)
- Quelle que soit l'activité : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)



*Quel que soit le site choisi, la demande d'enregistrement de votre auto-entreprise sera transmise aux mêmes destinataires : RSI, URSSAF, impôts et INSEE.*



Si vous êtes déjà en activité commerciale ou artisanale, vous pouvez opter pour le paiement simplifié des charges sociales et fiscales sur :  
<http://www.contact.le-rsi.fr/microsocial.do>



N'oubliez pas de scanner votre pièce d'identité pour l'envoyer avec la télé-déclaration ou imprimer le formulaire saisi en ligne et l'envoyer avec une copie de votre pièce d'identité à l'adresse indiquée sur le formulaire.

*Vous n'avez rien à payer pour la déclaration de votre auto-ent*

## La déclaration sur imprimé : 2 solutions

- Vous téléchargez le formulaire PO Auto-entrepreneur à l'adresse suivante : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), vous le remplissez et vous l'envoyez à votre CFE avec la copie d'une pièce d'identité et, le cas échéant, votre formulaire de demande d'ACCRE avec les pièces justificatives.
- Rendez-vous à votre CFE pour récupérer le formulaire PO, remplissez-le et déposez-le à votre CFE avec la copie d'une pièce d'identité et, le cas échéant, votre formulaire de demande d'ACCRE avec les pièces justificatives.



L'inscription est gratuite quel que soit le moyen utilisé.

Pour connaître le CFE dont vous dépendez, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://annuaire-cfe.insee.fr/AnnuaireCFE/jsp/Controleur.jsp>



Si vous êtes déjà en activité commerciale ou artisanale, vous pouvez opter pour les nouveaux régimes fiscaux et sociaux de l'auto-entrepreneur sur papier également.

### + INFORMATIONS

Pour vous aider à remplir le formulaire, connectez-vous à [www.auto-entrepreneur.cci.fr/](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/) rubrique « démarches »/« comment devenir auto-entrepreneur ».

*reprise, que vous fassiez la formalité en ligne ou à votre CFE.*

## QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENREGISTREMENT ?

**Pour toute inscription sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr),**

- Vous visualiserez à l'écran, un récapitulatif de votre déclaration.
- vous recevrez un courrier notifiant votre inscription à [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr). qui est le service par lequel vous déclarez et payez vos cotisations.

**Pour les déclarations sur CFEnet**, vous recevrez un message de prise en compte de votre déclaration puis un Récépissé de dépôt (RDD) une fois votre dossier traité.

**Dans tous les cas**, vous recevez un mail de l'URSSAF de prise en compte de votre enregistrement puis, un message indiquant que votre dossier est traité avec un url pour consulter votre déclaration : si ce n'est pas le cas, prenez contact avec votre RSI (pour les commerçants ou artisans).

**Dans tous les cas**, vous recevrez votre n° SIREN, SIRET et APE de la part de l'INSEE dans un délai d'une semaine environ.

**Attention**, ne jetez pas ce courrier, c'est la preuve de l'existence de votre entreprise.



Vous risquez de recevoir des propositions d'annuaires ou autres : lisez-les bien car elles ne sont pas obligatoires.

## VOS NOUVEAUX INTERLOCUTEURS

**Pour l'enregistrement et les changements de situation, vos interlocuteurs peuvent être :**

- Votre CFE de CCI ou sa plate-forme dématérialisée ([www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr))
- Votre CFE de CMA
- L'URSSAF ou sa plate-forme dématérialisée ([www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr))

**Pour le suivi de votre dossier**

- Le RSI pour les commerçants ou artisans
- Pôle-Emploi si vous êtes demandeurs d'emploi
- Votre caisse de retraite si vous êtes retraités
- Votre CAF ou Conseil général (pour RSA et autres allocations) pour connaître les incidences de vos revenus sur vos aides

**Pour les impôts :**

- Votre Service des Impôts des Entreprises (SIE)

*Il ne vous reste plus qu'à trouver des clients !*



*Les auto-entrepreneurs  
demandeurs d'emplois  
devront prévenir leur  
Pôle-Emploi de ce changement de situation.*

*Les retraités devront prévenir leur caisse de  
retraite.*

#### **Pour les déclarations de chiffre d'affaires et le paiement des cotisations et impôts**

- **Net-entreprise.fr** pour le télépaiement
- Le RSI pour les commerçants ou artisans  
si paiement par chèque

#### **Autre interlocuteur**

- L'INSEE : c'est l'organisme qui est notamment chargé d'attribuer le numéro Siren de votre entreprise.



#### **+ INFORMATIONS**

Pour tout comprendre sur les diverses administrations avec lesquelles vous allez être en contact, connectez-vous sur [www.auto-entrepreneur.cci.fr/](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/) rubrique « démarches »/« vos nouveaux interlocuteurs ».

## COMPRENDRE LES SEUILS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour bénéficier des avantages du régime de l'auto-entrepreneur, vous ne devez pas dépasser les chiffres d'affaires suivants pour l'année 2011 :

### 81 500 € pour :

- achat de biens corporels pour revente en l'état ;
- fabrication d'un produit à partir de matières premières (*farine, métaux, bois, céramique, etc.*) pour le revendre (*boulangerie, fabrication de bijoux fantaisie, etc.*),
- la vente de denrées à consommer sur place (*café, restaurant, brasserie...*),
- la fourniture de prestations d'hébergement (*hôtellerie, chambre d'hôte*).

### 32 600 € pour :

- la réalisation de prestations de services,
- la revente de biens incorporels,
- les travaux immobiliers,
- la location meublée.

*Ces seuils sont réévalués chaque année.*

## Ce qui compte pour évaluer votre chiffre d'affaires

Ce que vous facturez à vos clients et qui vous est payé.



Pour calculer le seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour l'année de lancement de votre activité, vous devez calculer un prorata temporis

## Le calcul du prorata du seuil de chiffre d'affaires

Les seuils de CA se calculent, la première année, au prorata temporis. Le prorata se calcule par rapport à l'année civile et en fonction de la date de début d'activité indiquée dans la déclaration de début d'activité (P0).

**Exemple :** Ainsi, si vous enregistrez votre auto-entreprise avec une date de début d'activité au 5 avril 2011, il restera 271 jours jusqu'au 31 décembre 2011.

Si vous avez une activité de prestation de services, les 32 600€ de seuil de chiffre d'affaires doivent être rapportés à ces 271 jours.

Vous devez donc « faire une règle de 3 » :  
 $(271 \times 32\,600) / 365 = 24\,204 \text{ € de CA maximum}$



Pour vous faciliter ce calcul, vous pouvez utiliser le calculateur informatique du prorata :  
[www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)  
> rubrique « Le régime de l'auto-entrepreneur »  
> « Seuils de chiffre d'affaires »  
> « Calcul du prorata »



*Si vous avez une activité mixte, pour évaluer les seuils de chiffre d'affaires, quatre cas sont possibles.*

#### **+ INFORMATIONS**

Pour tout savoir sur les seuils de chiffre d'affaires, connectez-vous à [www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr), rubrique « Le régime de l'auto-entrepreneur »/ « seuils de chiffre d'affaires »

## **Les seuils maxima à ne pas dépasser**

**En cas de dépassement de ces seuils en 2011, vous continuerez à bénéficier de ce régime en 2011 et 2012, si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas :**

### **89 600 € pour :**

- les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place,
- les prestations d'hébergement.

### **34 600 € pour :**

- les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).



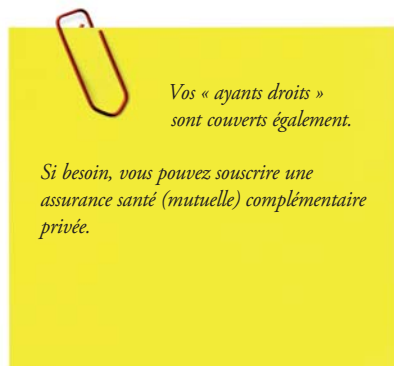
En cas de dépassement des seuils de 89 600 € ou de 34 600 €, vous perdrez le bénéfice du régime micro-fiscal au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépassement et vous devrez facturer la TVA dès le 1<sup>er</sup> jour du mois de dépassement.

## LE RÉGIME SOCIAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

### L'auto-entrepreneur est au régime micro-social simplifié.

#### Ce qui signifie :

- Des cotisations sociales à payer en fonction du chiffre d'affaires.
- Un seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser :
  - 81 500 € pour une activité d'achat/revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement,
  - et 32 600 € pour les prestations de services.
- Un paiement mensuel ou trimestriel des cotisations (si chiffre d'affaires).
- Une couverture sociale minimum :
  - La santé (maladie, maternité, indemnités journalières).
  - Les allocations familiales.
  - La retraite (régime de base et complémentaire obligatoire).
  - La prévoyance (invalidité - décès).Et la CSG-CRDS qui ne sont pas des prestations sociales mais des contributions redevables par tous.
- Un interlocuteur unique pour toutes les prestations sociales : le RSI.



*Vos « ayants droits »  
sont couverts également.*

*Si besoin, vous pouvez souscrire une  
assurance santé (mutuelle) complémentaire  
privée.*



- vous ne cotisez pas pour l'assurance chômage,
- pour bénéficier des indemnités journalières, vous devez être affilié au RSI au titre de l'assurance maladie depuis au moins un an,
- les validations de trimestre sont en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

## Les taux des cotisations sociales de l'auto-entrepreneur :

Les taux de cotisations sociales dépendent de l'activité exercée (achat-vente, prestations de service, professions libérales) et pour les professions libérales de la caisse d'affiliation pour la protection sociale (RSI ou CIPAV).

Si vous pouvez bénéficier de l'ACCRE, vos cotisations sociales seront réduites les trois premières années d'activités.



### + INFORMATIONS

Pour en savoir plus sur les cotisations sociales et la retraite, connectez-vous sur [www.auto-entrepreneur.cci.fr/rubrique](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr/rubrique) « Régime social ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les auto-entrepreneurs peuvent faire prendre en charge des formations dont ils bénéficieraient.

Si vous réalisez plus de 4 740 € de chiffre d'affaire, vous devez verser une contribution pour la formation professionnelle.

En contre-partie, vous pouvez faire financer des formations que vous feriez.

	Taux applicables aux activités de vente		Taux applicables aux activités de services (BNC ou BIC)		Taux applicables aux professionnels libéraux (CIPAV)	
	Avec ACCRE	Sans ACCRE	Avec ACCRE	Sans ACCRE	Avec ACCRE	Sans ACCRE
1 <sup>ère</sup> année	3% du CA	↑	5,4% du CA	↑	5,3% du CA	↑
2 <sup>ème</sup> année	6% du CA	12% du CA	10,7% du CA	21,3% du CA	9,2% du CA	18,3% du CA
3 <sup>ème</sup> année	9% du CA	↓	16% du CA	↓	13,8% du CA	↓
4 <sup>ème</sup> année	12% du CA		21,3% du CA		18,3% du CA	

## LE RÉGIME FISCAL DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'auto-entrepreneur est :

- au **régime micro-fiscal**, appelé aussi "micro-entreprise"
- ou, sur conditions, au **régime micro-fiscal simplifié**, appelé aussi "prélèvement libératoire"

Le régime micro-fiscal simplifié est une spécificité mise en place pour le régime de l'auto-entrepreneur mais qui prend ses bases sur le régime micro-fiscal. La différence vient des modalités de paiement des impôts.

Au-delà des conditions pour accéder à l'un ou l'autre des régimes, vous devez également évaluer l'intérêt financier de choisir le régime micro-fiscal ou le régime micro-fiscal simplifié.

Le **choix** du régime fiscal se fait à **l'enregistrement** sur le formulaire papier, sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ou sur [cfenet.cci.fr](http://cfenet.cci.fr).

**Par défaut**, c'est le régime **micro-fiscal** qui s'applique mais vous pouvez opter pour le régime micro-fiscal simplifié à l'enregistrement si vous remplissez les conditions pour bénéficier de ce régime.



*Il est possible de changer de régime fiscal par la suite.*

### Qu'est-ce que le régime micro-fiscal simplifié ?

Le régime micro-fiscal simplifié consiste à appliquer un taux d'imposition sur le chiffre d'affaires que vous réalisez.

Le régime micro-fiscal simplifié est accessible sous une condition : que le revenu de votre foyer fiscal ne dépasse pas un certain montant par part de quotient familial.

Pour savoir si vous avez le choix du régime fiscal, vous devez vous référer à votre revenu fiscal de référence de l'année n-2.

Pour trouver votre revenu fiscal de référence, pour 2011, vous devez consulter votre « avis d'impôt sur le revenu 2010 (sur les revenus de l'année 2009) ». Votre revenu fiscal de référence se trouve en ligne 25.

## Plafond pour le micro-fiscal simplifié

	<b>Revenu fiscal de référence 2009 = base de calcul pour 2011</b>
Plafond par part de quotient familial	26 030 €

Vous multipliez ce montant par votre nombre de part de quotient familial. Le nombre de part de quotient familial se trouve tout en bas à droite au dessus de l'indication "Nombre de parts".

	<b>Plafond à ne pas dépasser pour pouvoir opter pour le régime micro-fiscal simplifié en 2011</b>
Pour un célibataire	26 030 €
Pour un couple marié	52 060 €
Pour un couple marié avec 1 enfant à charge	65 075 €
Pour un couple marié avec 2 enfants à charge	78 090 €

**Si vous respectez cette condition**, vous avez le choix entre les deux régimes fiscaux. Vous pouvez choisir le régime fiscal le plus intéressant par rapport à votre situation personnelle.

Si vous ne respectez pas cette condition, vous devez choisir obligatoirement le régime micro-fiscal (ou micro-entreprise).

## Les taux d'imposition au régime micro-fiscal simplifié à appliquer à votre chiffre d'affaires

Activité exercée	Taux d'imposition
Activité d'achat-vente	1%
Activité de prestations de service	1.7%
Professions libérales	2.2%

## Qu'est-ce que le régime micro-fiscal ?

Le régime micro-fiscal se caractérise par deux éléments déjà vus pour le régime micro-fiscal simplifié (ou prélèvement libératoire) :

- la franchise de TVA
- et les seuils de chiffre d'affaires à respecter.



Et par les trois autres éléments suivants :

- un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires pour le calcul de l'impôt sur le revenu :
  - 71% en achat-vente
  - 50% en prestations de services
  - 34% pour les professions libérales
- un paiement de l'impôt avec l'impôt sur le revenu.
- l'impossibilité de déclarer un déficit. Il y a confusion entre votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel. Vous ne pouvez pas imputer un déficit de votre activité professionnelle sur le revenu global de votre foyer.

## Quelles sont les différences entre les deux régimes fiscaux ?

	Micro-fiscal	Micro-fiscal simplifié
Assiette de l'impôt	Chiffre d'affaires - un abattement	Chiffre d'affaires
Taux d'imposition	Taux défini selon votre tranche d'imposition dans le barème de l'impôt sur le revenu	Taux à appliquer au chiffre d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de vente : 1%</li> <li>- Prestations de services : 1,70%</li> <li>- Professionnels libéraux : 2,20%.</li> <li>- Prestation de services relevant des BNC : 2,20%</li> </ul>
TVA	Franchise	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Dispense l'année de création et pendant les 2 années suivantes (sous conditions)	
Échéance de paiement de l'impôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement en année n+1</li> <li>- Mensuellement ou par tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement en année n</li> <li>- Mensuellement ou trimestriellement dit « prélèvement libératoire »</li> </ul>
Mode de paiement de l'impôt	Avec ses impôts sur le revenu	Par Internet ou par chèque le jour de la déclaration du chiffre d'affaires
Conditions pour en bénéficier	Respecter les seuils de chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26 030 € par part de quotient familial.</li> <li>- Respecter les seuils de chiffre d'affaires.</li> <li>- Opter pour le micro-fiscal simplifié lors de l'enregistrement de l'entreprise.</li> </ul>

## Les avantages et inconvénients des deux régimes fiscaux

	Micro-fiscal	Micro-fiscal simplifié
Avantages	<p>Abattement sur le chiffre d'affaires pour prise en compte des charges d'exploitation dans le calcul de l'impôt à payer.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Vous décaissez vos cotisations sociales et votre impôt après avoir encaissé du chiffre d'affaires.</li><li>- Facilité pour connaître, à tout moment, le montant de l'impôt à payer.</li></ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"><li>- Paiement de l'impôt en année <math>n + 1</math> pouvant poser des soucis de trésorerie si l'année <math>N + 1</math> est « moins bonne » que l'année <math>N</math> (la charge devient donc importante au regard des revenus).</li><li>- Une proratisation du CA en fonction de la date de début d'activité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas d'abattement sur le chiffre d'affaires pour prendre en compte les charges d'exploitation dans le calcul de l'impôt à payer.</li><li>- Si vous êtes non-imposable sur l'impôt sur le revenu, vous paierez de l'impôt malgré tout.</li><li>- Il y a un 2<sup>ème</sup> seuil à prendre en compte (celui du revenu du foyer fiscal).</li><li>- Une proratisation du CA en fonction de la date de début de l'activité.</li><li>- Le paiement de l'impôt lors des déclarations de chiffres d'affaires n'est pas réellement libérateur puisqu'il y a correction de votre assiette fiscale lors de la déclaration annuelle des revenus.</li></ul>

*Faites une simulation de la meilleure solution pour vous avec votre CCI car il est impossible de donner une règle générale.*



### Exemple 1

- Activité de chambres d'hôtes
- Chiffre d'affaires 2011 prévisionnel : 10 000 €
- Marié
- Revenu fiscal de référence 2009 : 48 000 €

#### Choix du micro-fiscal :

4 070 € en tout d'impôts à payer

#### Choix du micro-fiscal simplifié

$(10\,000 \times 1\%) + \text{l'impôt sur les autres revenus}$   
= 3 648 € en tout d'impôts à payer

Dans ce cas, le régime micro-fiscal simplifié est la solution la plus avantageuse.

### Exemple 2

- Activité de secrétariat à domicile
- Chiffre d'affaires 2011 prévisionnel : 8 000 €
- Célibataire avec 1 enfant à charge
- Revenu fiscal de référence 2009 : 12 000 €

#### Choix du micro-fiscal :

0 € en tout d'impôts à payer avec une restitution de 230 €

#### Choix du micro-fiscal simplifié :

$(8\,000 \times 1,7\%) + \text{l'impôt sur les autres revenus}$   
= 186 € pour l'auto-entreprise

Dans ce cas, c'est le régime micro-fiscal qui est la solution la plus avantageuse.

*Calculs réalisés avec [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) au 15 janvier 2011*

## DÉCLARER VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES ET PAYER VOS CHARGES

Vos cotisations sociales et, éventuellement, vos impôts à payer sont calculés à partir du chiffre d'affaires que vous réalisez l'année en cours.

Le montant de votre chiffre d'affaires est donc primordial et vous devez le calculer précisément et régulièrement.

Vous pouvez déclarer votre chiffre d'affaires en ligne ou sur papier et payer vos cotisations sociales et éventuellement votre impôt en ligne ou par chèque.

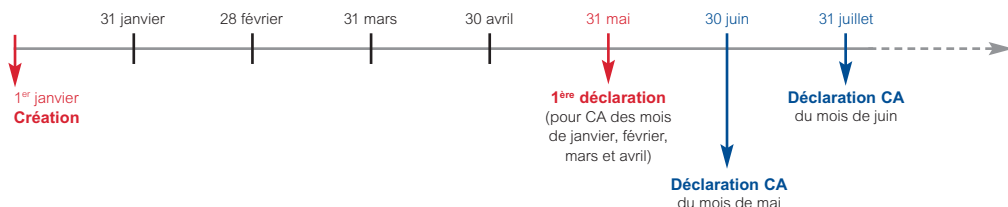


### Les périodes de déclaration

La déclaration du chiffre d'affaires réalisé se fait tous les mois ou tous les trimestres en fonction de la périodicité choisie lors de la déclaration de l'auto-entreprise.

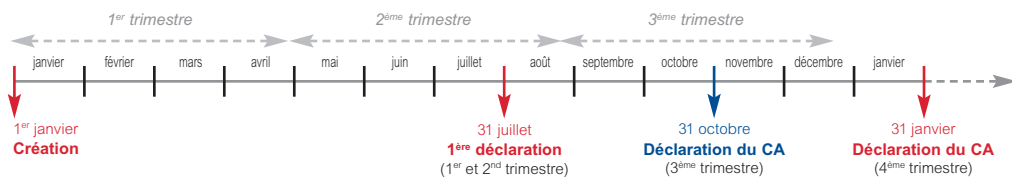
#### Option « mensuelle » :

- La première déclaration portera sur la période comprise entre le début d'activité et la fin du troisième mois civil qui suit. Vous devrez faire la déclaration pour cette période à la fin du mois suivant. En effet, il y a un décalage d'un mois entre la période d'activité concernée et la déclaration correspondante.
- Pour les déclarations suivantes, la déclaration de chiffre d'affaires (et le paiement des cotisations s'il y a eu chiffre d'affaires) est à effectuer le dernier jour du mois suivant.



### Option « trimestrielle » :

- La première déclaration trimestrielle porte sur la période comprise entre le début d'activité et la fin du trimestre civil qui suit.
- Pour les déclarations suivantes, la déclaration de chiffre d'affaires (et le paiement des cotisations s'il y a eu chiffre d'affaires) est à effectuer les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre pour le chiffre d'affaires réalisé le trimestre civil précédent.



*La périodicité peut être modifiée.*

*Le choix de périodicité vaut pour une année civile.*

*Si vous souhaitez modifier cette périodicité en 2012, il faut en faire la demande sur papier libre avant le 31 octobre 2011 au RSI.*



Prévoyez votre trésorerie pour payer vos cotisations et impôts.

## La déclaration de votre chiffre d'affaires

- Dès réception de votre SIRET, inscrivez-vous sur le site de télédéclaration et de télé-paiement (une fois pour toute). La procédure d'inscription est expliquée sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr)
- Aux dates prévues, munissez-vous de votre n° SIRET et du mot de passe que vous aurez choisi en vous inscrivant pour la télédéclaration.
- Connectez-vous sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr) et indiquez le chiffre d'affaires que vous avez réalisé pour la période qui vient de s'achever. La procédure de télépaiement est expliquée sur [lautoentrepreneur.fr](http://lautoentrepreneur.fr)
- Ou remplissez le formulaire de déclaration de chiffre d'affaires. Vous devez le demander à votre RSI car il n'est pas disponible sur Internet.



Si vous avez plusieurs activités, vous devez indiquer le chiffre d'affaires réalisé pour chaque activité car les taux de cotisations et d'impôts à payer peuvent être différents en fonction des activités. Lisez le chapitre "Les activités mixtes" sur [www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)

## Le paiement de vos cotisations sociales

- Le montant de vos cotisations sociales est calculé automatiquement lors de votre télé-déclaration de chiffre d'affaires. Le paiement en ligne se fait au moment de la déclaration du chiffre d'affaires, lorsque vous cliquez sur "envoyer".
- Si vous faites votre déclaration de chiffre d'affaires sur papier, envoyez votre chèque du montant de vos cotisations sociales avec votre formulaire de déclaration de chiffre d'affaires rempli à votre RSI pour les commerçants ou artisans.



*Pour éviter un oubli, indiquez dans votre agenda les dates auxquelles vous devrez faire votre déclaration de chiffre d'affaires.*



*Si vous utilisez les services en ligne, un accusé de réception vous parviendra une fois la formalité réalisée.*



Le premier paiement du forfait social interviendra après un délai variant de 90 à 120 jours suivant la date de début d'activité.

Exemple si vous avez opté pour le versement mensuel :

- Début d'activité le 10 octobre 2011
- Report de paiement :  
fin du mois d'octobre  
+ 3 mois suivants  
+ décalage d'un mois
- Paiement le 28 février 2012

Si vous payez en ligne, vous ne serez débité qu'à la date d'exigibilité.

## FINALEMENT, L'AUTO-ENTREPRENEUR, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Voici deux exemples de ce que va vous coûter en cotisations et impôts votre activité d'auto-entrepreneur.

### Exemple 1 :

Vous fabriquez et vendez des bijoux fantaisies par Internet. C'est votre activité principale. Vous estimez que vous allez vendre pour 8 000 € de bijoux en 2011.

Vous êtes mariée avec 2 enfants. Votre conjoint est salarié. Vos revenus 2009 sont de 47 850 €.

> Le taux de cotisations sociales qui s'applique dans votre cas : 12 %

> Vous avez choisi le prélèvement libératoire, le taux d'impôt qui s'applique : 1 %

#### Vous allez payer :

- Cotisations sociales :  $8\,000 \times 0,12 = 960 \text{ €}$

- Contribution formation professionnelle :  
 $8\,000 \times 0,003 = 24 \text{ €}$

- Impôts :  $8\,000 \times 0,01 = 80 \text{ €}$

#### Ce qui restera dans votre poche :

$8\,000 \text{ €} - 984 \text{ €}$  (cotisations) –  $80 \text{ €}$  (impôts) – achats des matériaux pour fabriquer les bijoux – frais de ports pour l'envoi des bijoux – les redevances reversées au site Internet de vente – frais de communication éventuels – toutes autres dépenses engagées pour l'activité (assurance; frais postaux, téléphone...).



### Exemple 2 :

Vous faites de la formation informatique. Vous êtes également salarié. Vous estimez que votre chiffre d'affaires sera de 15 000 € en 2011.

Vous êtes célibataire. Vos revenus 2011 seront de 55 000 €.

> Le taux de cotisations sociales qui s'applique dans votre cas : 18.3%

> Vous ne pouvez pas choisir le prélèvement libératoire pour le paiement de l'impôt.

#### Vous allez payer :

- Cotisations sociales :  $15\,000 \times 0,183 = 2\,745 \text{ €}$

- Contribution formation professionnelle :  
 $15\,000 \times 0,002 = 30 \text{ €}$

- Impôts (calculé avec [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) :  $12\,254 \text{ €}$   
d'impôts en tout (activité salariée + activité d'auto-entrepreneur)

#### Ce qui restera dans votre poche :

$15\,000 \text{ €} - 2\,775 \text{ €}$  (cotisations) – impôts – frais de communication – frais de déplacements – toutes autres dépenses engagées pour l'activité (assurance; téléphone...).

## DONNEZ UN NOUVEL ÉLAN À VOTRE ACTIVITÉ

**Vos premiers pas en tant qu'auto-entrepreneur sont prometteurs, vous voulez passer à la vitesse supérieure.**

**Vous pouvez :**

- rester en entreprise individuelle mais changer de régime fiscal,
- passer en société.

**Vous décidez de rester en entreprise individuelle au régime fiscal « réel »**

### Formalités

- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers auprès du CFE ou en ligne sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

### Formalités pour changer de régime fiscal

- Demande sur papier libre dans les 3 mois qui suivent l'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour l'année en cours ou demande sur papier libre au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année en cours pour la même année. Il y a rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier. La demande se fait auprès du SIE.



### Impact sur les seuils de chiffre d'affaires

- Les seuils deviennent :
  - 234 000 € HT pour les prestations de services,
  - 777 000 € HT pour la vente de marchandises.

### Impact sur la TVA

- Vous êtes assujéti à la TVA (= vous la facturez, la collectez pour l'Etat sur vos ventes et la récupérez sur vos achats).

### Formalités pour changer de régime social

- Envoi d'un courrier de dénonciation de l'option « micro-social simplifiée » au RSI avant le 31 décembre de l'année pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante : vous paierez alors vos cotisations sur la base de vos revenus (environ 45% de votre chiffre d'affaires moins un abattement).

### Impact sur l'ACCRE

- L'impact s'évalue au cas par cas, contactez donc votre CFE.

## Vous décidez de passer en société

### Formalités

- Faire une déclaration de cessation d'activité pour l'entreprise individuelle auprès du CFE
- Immatriculer votre société au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers auprès du CFE ou en ligne sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)

### Impact sur les seuils de chiffre d'affaires

- Plus de principe de seuils de CA
- Vous êtes désormais à l'impôt sur les sociétés

### Impact sur l'ACCRE

- Vous ne perdez pas le bénéfice de l'ACCRE sauf si vous exercez à une nouvelle adresse (en sédentaire ou non sédentaire)

### Impact sur la TVA

- Vous êtes assujéti à la TVA (= vous la facturez, la collectez pour l'Etat sur vos ventes et la récupérez sur vos achats)



### + INFORMATIONS

Si vous avez besoin d'aide pour gérer votre entreprise, participez à l'atelier « Auto-entrepreneur : achetez, financez, facturez, déclarez » des CCI.



#### + INFORMATIONS

Si vous avez besoin d'aide pour développer votre clientèle, participez à l'atelier « Je crée mon activité, comment je fais du chiffre ? »

## L'AUTO-ENTREPRISE, UNE VRAIE ENTREPRISE !

L'auto-entrepreneur est une vraie entreprise, c'est-à-dire :

- Il n'y a d'activité que s'il y a des clients.
- Il n'y a de clients que s'il y a une offre et des prix justes.
- L'activité doit trouver un financement adapté.
- Vous devez construire votre **crédibilité**
  - Une qualification professionnelle le cas échéant,
  - Le respect de la réglementation en vigueur dans l'activité exercée,
  - Une assurance.
- Vous devez faire un peu de gestion
  - Un compte bancaire propre pour l'activité d'auto-entrepreneur,
  - Un livre « recettes - dépenses » tenu régulièrement,
  - Un suivi de la rentabilité de l'activité,
  - La conservation de l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives à vos achats, ventes et prestations de services,
  - La mention "TVA non applicable, article 293 B du CGI" sur vos devis et factures.

## ALORS, QUEL RÉGIME FISCAL POUR VOTRE PROJET ?

	• Régime Auto-Entrepreneur	• Entreprise individuelle (au réel simplifié en BIC)
Formalités de début d'activité	Enregistrement sur papier ou en ligne	
Coût des formalités de début d'activité	• Gratuit	• Environ 63€ pour le greffe
Capital minimum de départ	Aucun	
Existence juridique	• SIRET, SIREN	• SIRET, SIREN, Extrait K
Activités possibles	• Uniquement les activités dont les dirigeants relèvent du RSI ou de la CIPAV	• Toutes activités
Périmètre	Seuil de chiffre d'affaires à ne pas dépasser	
	• 32 600 € pour les prestations de services 81 500 € pour l'achat-vente	• 234 000 € pour les prestations de services 777 000 € pour l'achat-vente
Charges sociales à payer	• Un pourcentage du chiffre d'affaires (pas de CA, pas de cotisations sociales à payer)	• Environ 45% des revenus calculés sur la base du chiffre d'affaires moins un abattement avec un minimum de cotisation si pas de chiffre d'affaires
Impôt à payer	L'entreprise ne paie pas d'impôt, c'est l'entrepreneur	
	• Un pourcentage du chiffre d'affaires ou même méthode de calcul que l'impôt sur le revenu. • Dans ce cas, chiffre d'affaires = revenu.	• Même méthode de calcul que pour l'impôt sur le revenu. • Dans ce cas, chiffre d'affaires moins abattement = revenu
Taxes à payer	• Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sous conditions, pour 3 ans	• CFE à payer • CVAE à payer si chiffre d'affaire > 500 000 € HT
TVA	• Franchise de TVA	• Assujettissement à la TVA



	• Régime Auto-Entrepreneur	• Entreprise individuelle (au réel simplifié en BIC)
<b>Protection sociale</b>	Assurance maladie - maternité Indemnités journalières Allocations familiales Invalidité - décès Retraite : régime de base et retraite complémentaire obligatoire (les validations de trimestre sont en fonction du chiffre d'affaires réalisé)	
<b>Formation</b>	Prise en charge d'une partie du coût des formations suivies par l'entreprise	
<b>Obligations</b>	Toutes les obligations liées à l'activité exercée, à la tenue d'une comptabilité, à la déclaration de ses revenus, au respect des normes, au droit de la consommation...	
<b>Assurance</b>	Non obligatoire (sauf pour certaines activités) mais très recommandée	
<b>Compte bancaire professionnel</b>	Non obligatoire mais très recommandé	
<b>Comptabilité</b>	• Livre de recettes - dépenses	• Comptabilité d'entreprise
<b>Responsabilité</b>	Responsabilité illimitée sur vos biens personnels pour toutes les dettes générées par l'activité Possibilité de faire une déclaration d'insaisissabilité et/ou d'opter pour l'EIRL	
<b>Evolution</b>	• Possibilité de transformer l'activité en entreprise	• Possibilité d'embaucher, de céder l'entreprise de transformer l'entreprise en société

# POUR ALLER PLUS LOIN

## UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

Les CCI, un lieu unique pour votre projet d'entreprise.  
A chacun de vos besoins, les CCI vous proposent une solution\*.

### Vous voulez

Savoir ce que la CCI peut faire pour vous

---

Comprendre ce qu'est l'auto-entrepreneur et comment fonctionne une auto-entreprise

---

Comprendre comment trouver des clients ?

---

Comprendre comment gérer votre activité ?

---

Anticiper le passage de l'auto-entrepreneur à la TPE

---

Disposer d'une information personnalisée pour la préparation de votre projet ou pour développer votre activité

---

Disposer d'informations régulières

---

Vous préparer à la création d'une entreprise après avoir testé votre projet en auto-entrepreneur

---

## Nous vous proposons

- Un entretien pour faire le point sur vos motivations, l'avancement de votre projet, vos connaissances du régime de l'auto-entrepreneur et vous proposer une offre de service personnalisée.

---

- Une réunion d'information
- Un site : [www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)
- Un guide d'information

---

- L'atelier pratique « Je crée mon activité, comment trouver des clients et faire du chiffre ? »

---

- L'atelier pratique « Auto-entrepreneur : achetez, financez, facturez, déclarez »

---

- L'atelier pratique « De l'auto-entrepreneur à la TPE, les points clés d'un passage réussi »

---

- Des échanges (physiques, courriel, téléphone) avec un conseiller pour répondre à vos questions et vous donner les informations adaptées à votre situation pour une prise de décision sécurisée.

---

- Le blog des CCI : <http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr>

---

- La formation « 5 Jours pour Entreprendre »

---

## LES CCI, C'EST :

- Plus de **200 lieux d'accueil** des créateurs
- **1 000 conseillers** dédiés à la Création d'entreprise et  
**600 conseillers** Formalités à votre écoute
- **350 000 créateurs** accueillis chaque année
- **65 000 créateurs** accompagnés individuellement

VOTRE CONTACT CCI :

**[www.auto-entrepreneur.cci.fr](http://www.auto-entrepreneur.cci.fr)**